



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_01_11072022

Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n°2 (correction des imputations des écritures d'amortissement)

Le Maire explique qu'une modification de nature comptable pour l'opération « enfouissement Psychagnard tranche 2 » d'un montant de 11 255.00 € TTC, réalisée en 2021 est nécessaire.

Cette opération avait été inscrite au compte 21533 en 2021. L'opération ayant été réalisé par le TE 38, elle doit être inscrite au compte 204182.

Cette erreur d'imputation en 2021, a généré une erreur dans l'imputation de l'amortissement de l'opération sur le budget 2022 (amortissement sur 5 ans pour 2251,00 € /an). L'amortissement de l'opération a donc été prévu par erreur au 28041511 alors qu'il doit être imputé au 2804182.

Afin de régulariser les écritures pour le budget 2022 et de réaliser correctement les amortissements 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modifiée communale 2022.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le n°2 du bulletin
ID : 038-213804990-20220711-D_01_11072022-BF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R. 2804.511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.			2 251,00 €	
R. 2804.582 : Autres : Bâtiements et instal.				2 251,00 €
TOTAL R.040 : Opérations d'ordre entre section			2 251,00 €	2 251,00 €
Total			2 251,00 €	2 251,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 12 juillet 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

